

ARRETE

Objet : Arrêté fixant la liste des examinateurs pour les concours externe, interne et 3^{ème} concours d'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, session 2025.

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère,

Vu la partie législative du Code général de la fonction publique

Vu la loi n°2016-486 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modification de transformation de la fonction publique,

Vu la partie réglementaire du Code général de la fonction publique, et notamment les articles :

- R321-4 à R321-6 relatifs aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen

- R325-1 à R325-142 relatifs au recrutement par concours, aux modalités d'inscription aux concours et examens professionnels et aux modalités de désignation des membres des jurys,

- R325-81 visant à limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion

- R352-1 à R352-4 relatifs aux dérogations aux règles normales de déroulement des concours, des procédures de recrutement et des examens,

Vu le décret n°94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnements des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès au concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté C-2024-154 du 8 janvier 2025, visé en préfecture le 16 janvier 2025, portant sur l'ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe (H et F), session 2025,

Vu l'arrêté C-2025-059 du 12 mai 2025, visé en préfecture le 28 mai 2025, modifiant l'article 2 de l'arrêté C-2024-154 d'ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe (H et F), session 2025,

Vu l'arrêté C-2025-110 du 11 septembre 2025, visé en préfecture le 24 septembre 2025, fixant la liste des membres du jury et la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et 3^{ème} concours d'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, session 2025,

Vu l'arrêté C-2025-119 du 2 octobre 2025, visé en préfecture le 9 octobre 2025, fixant la liste des correcteurs de l'épreuve écrite des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, session 2025,

Vu l'arrêté C-2025-126 du 20 octobre 2025, visé en préfecture le 28 octobre 2025, modifiant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et 3^{ème} concours d'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, session 2025,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation adopté par les 12 centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes, signé le 13 avril 2022,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les 12 départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2025,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de l'Isère.

Considérant les besoins en postes exprimés de la région Auvergne Rhône Alpes.

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des examinateurs de l'épreuve orale d'admission des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, session 2025, est fixée comme suit :

ATHANÉ Véronica	FAURE Catherine	MEYER Laurine
ATIK Donia	FONTAINE Romain	MOIROUD Anne-Louise
BLOND Peggy	FORTOUL Pascal	NICOUD-ROBERT Claire
BERTHIER Audrey	FRAGOLA Annie	NINFOSI Maxime
BRUMENT Delphine	FRERRY Pascale	OGIER-BUNEL Clairez
CHERROUF Rachida	GAUME Sandra	ORGANDE Brigitte
CIADELLA Sylvain	GIRARDET Stéphanie	PELLORCE Audrey
CLET Christophe	JACOB Véronique	PIGEOLET Thomas
COCHET Sylvie	JACQUIER Bruno	PONT Ariane
COLONEL Sylvie	JAMEN Cyril	SALAH-SALAH Sofiane
COUTELLIER Sophie	LANFREY Gérard	SASSOULAS Fabienne
DE SMEDT Imen	LUCAZEAU Jean Baptiste	TOSCANO Sam
DESCOT Laurent	MARTIN David	TRUCHE Sébastien
DORMOY Sébastien	MAUGET Patricia	VACHEZ Christine
DUVERT Fabien	MAURIN Stéphane	

ARTICLE 2 : Les candidats disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (possibilité de saisir le tribunal administratif par la voie de l'application « Télerecours citoyens » : www.telerecours.fr). Dans ce délai, les candidats peuvent également déposer un recours gracieux devant Monsieur le Président du centre de gestion de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site : www.cdg-aura.fr après transmission à Madame la Préfète de l'Isère.

St Martin d'Hères, le 20 janvier 2026

Le Président,

Jean-Baptiste MERMILLOD-BLONDIN

